

PLAN D' ACTIONS POUR LE MILIEU MARIN

Projet de programme de surveillance

Programme : Espèces commerciales

Projet soumis à consultation – août 2014

Ce document a été produit sur la base des travaux menés par l'Ifremer

Fiche commune aux sous-régions marines golfe de Gascogne et mers Celtiques

Sommaire

1. Présentation du programme de surveillance « Espèces commerciales ».....	3
1.1 Enjeux du programme de surveillance	4
1.1.1 Évaluer l'atteinte du Bon État Écologique et des critères associés.....	4
1.1.2 Évaluer les caractéristiques de l'écosystème et des pressions et impacts nécessaires à l'analyse de l'état écologique.....	7
1.1.3 Évaluer la réalisation des objectifs environnementaux et surtout des objectifs opérationnels associés.....	7
1.2 Organisation.....	7
1.3 Commentaires généraux sur le programme.....	8
2. Sous-programme 1 : Pêche professionnelle.....	9
2.1 Objectifs et présentation.....	9
2.2 Sous-régions marines concernées	9
2.3 Paramètres suivis et lien avec les autres programmes.....	9
2.4 Moyens / outils utilisés / éléments de protocole.....	9
2.5 Couverture spatiale et stratégie d'échantillonnage	9
2.6 Mise en œuvre de la surveillance.....	10
2.6.1 Dispositifs existants permettant de réaliser le suivi.....	10
2.6.2 Dispositifs à créer et évolutions prévues des dispositifs existants.....	10
2.7 Conclusions sur la mise en œuvre de ce sous-programme.....	10
3. Sous-programme 2 : Pêche récréative.....	11
3.1 Objectifs et présentation.....	11
3.2 Sous-régions marines concernées	11
3.3 Paramètres suivis et lien avec les autres programmes.....	11
3.4 Moyens / outils utilisés / éléments de protocole.....	11
3.5 Couverture spatiale et stratégie d'échantillonnage	11
3.6 Mise en œuvre de la surveillance.....	12
3.6.1 Dispositifs existants permettant de réaliser le suivi.....	12
3.6.2 Dispositifs à créer et évolutions prévues des dispositifs existants.....	12
3.7 Conclusions sur la mise en œuvre de ce sous-programme.....	12
4. Sous-programme 3 : échantillonnages des captures et paramètres biologiques des espèces cibles.....	13
4.1 Objectifs et présentation.....	13
4.2 Sous-régions marines concernées	13
4.3 Paramètres suivis et lien avec les autres programmes.....	13
4.4 Moyens / outils utilisés / éléments de protocole.....	14
4.5 Couverture spatiale et stratégie d'échantillonnage	14
4.6 Mise en œuvre de la surveillance.....	14
4.6.1 Dispositifs existants permettant de réaliser le suivi.....	14
4.6.2 Dispositifs à créer et évolutions prévues des dispositifs existants.....	14
4.7 Conclusions sur la mise en œuvre de ce sous-programme.....	14

5.Sous-programme 4 : campagnes de surveillance halieutique.....	15
5.1 Objectifs et présentation.....	15
5.2 Sous-régions marines concernées	15
5.3 Paramètres suivis et lien avec les autres programmes.....	15
5.4 Moyens / outils utilisés / éléments de protocole.....	15
5.5 Couverture spatiale et stratégie d'échantillonnage	15
5.6 Mise en œuvre de la surveillance.....	16
5.6.1 Dispositifs existants permettant de réaliser le suivi.....	16
5.6.1.1 Campagnes halieutiques labellisées DCF (opérationnelles sur la base des requis DCF-DCMAP).....	16
5.6.1.2 Autres campagnes halieutiques cofinancées.....	16
5.6.1.3 Campagnes halieutiques non cofinancées.....	16
5.6.2 Dispositifs à créer et évolutions prévues des dispositifs existants.....	16
5.7 Conclusions sur la mise en œuvre de ce sous-programme.....	17
6.Sous-programme 5 : Interactions entre oiseaux, mammifères marins, tortues et activités de pêche	17

1. Présentation du programme de surveillance « Espèces commerciales »

Le programme « Espèces commerciales » a pour finalité principale l'évaluation de l'état écologique des stocks relatifs aux espèces exploitées prise en référence dans le cadre de la définition du Bon État Écologique (Descripteur relatif aux espèces exploitées à des fins commerciales). Pour cela il décrit la collecte de données relatives aux stocks exploités considérés et aux prélèvements réalisés sur ces espèces. Ces éléments contribuent également à l'évaluation au titre du Descripteur « biodiversité » et du Descripteur « réseau trophique ». Le programme concerne également le suivi de la localisation de l'activité de pêche (professionnelle / récréative) en tant que telle, dans le but de contribuer à l'évaluation des pressions et impacts de cette activité sur les habitats (principalement au titre du Descripteur « habitats benthiques et intégrité des fonds »).

Les stocks commerciaux font déjà généralement l'objet d'une surveillance pour diagnostiquer leur état de santé, à l'échelle nationale s'ils relèvent d'une exploitation uniquement française ou à l'échelle communautaire ou internationale s'ils sont partagés.

La plupart des dispositifs décrits dans ce programme est donc mis en œuvre en application des dispositions de la Politique Commune de la Pêche (PCP) au titre de la compétence exclusive de l'Union européenne en matière de conservation des ressources biologiques marines. Ils sont encadrés par le règlement Contrôle pour les obligations déclaratives, respect des quotas, géolocalisation des navires de plus de 12 m et par le règlement Collecte des données (DCF), aux plans des données à collecter (accès aux données) et paramètres à fournir.

Il s'agit des règlements :

- Règlement (CE) N° 1224/2009 DU CONSEIL du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la PCP ;
- Règlement (CE) N° 199/2008 DU CONSEIL du 25 février 2008 concernant l'établissement d'un cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche ;
- Décision de la Commission du 18 décembre 2009 précisant l'application du règlement N° 199/2008 du Conseil du 25 février 2008 ;
- Décisions de la Commission 949/2008 et 93/2010 précisant les modalités techniques attachées au règlement N° 199/2008 du Conseil du 25 février 2008, pour les périodes 2009-2010 et 2011-2013.

Les paramètres collectés sont précisés en annexe de la décision de la commission en application du règlement DCF.

Les dispositifs décrits sont donc déjà mis en œuvre et opérationnels, ils pourront contribuer au programme de surveillance DCSMM dès le début de sa mise en œuvre dans le cadre de la réglementation PCP en vigueur.

Ce programme prévoit toutefois des évolutions sur les dispositifs existants, permettant de mieux répondre aux besoins DCSMM. Seules les modifications apportées aux règlements encadrant les paramètres suivis peuvent être prises en considération par les États membres. Dès lors, en l'état actuel des dispositions communautaires relatives à la collecte des données dans le cadre de la PCP, et sans préjudice des évolutions possibles et à venir de ce cadre, des compléments aux dispositifs existants pourront intervenir en mobilisant les moyens nautiques et humains déjà mis en œuvre, pour les besoins de la DCSMM, mais le seront hors DCF tant que cette dernière n'aura pas été modifiée.

Par ailleurs, les données acquises en vertu de la PCP peuvent être rendues disponibles sous forme de données détaillées ou agrégées uniquement comme base d'information sur la gestion des pêches et à des fins de publication scientifique et ce, uniquement aux fins d'analyse scientifique (règlement DCF, portail halieutique).

En vue des calculs et paramètres envisagés dans le sous programme 1 notamment s'agissant des navires de pêche, les données pouvant être rendues disponibles ne seront pas suffisantes. En effet, les données ne concerneront que les navires de pêche battant pavillon français. Or, en vue d'effectuer les calculs requis pour le suivi des indicateurs, il est nécessaire de disposer des données de l'ensemble des navires battant pavillon des autres États membres concernés. Ainsi, le Centre International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) en vertu de l'accord entre l'Union européenne et cet organe scientifique international est habilité à concaténer l'ensemble des données des États membres (il existe un groupe de travail OSPAR-CIEM sur le descripteur 3 de la DCSMM). Dès lors, en termes de suivi des paramètres de ce programme et en particulier du sous-programme 1 relatif à la pêche professionnelle, il sera nécessaire :

- Soit de demander aux États membres concernés, via un appel à données DCF, de disposer des données concernant leurs navires ;
- Soit de demander au CIEM et à la CGPM de disposer du jeu de données dont ils disposent.

Enfin, au-delà du règlement DCF précité, certaines ressources d'importance régionale, non prises en compte par ce règlement privilégiant la collecte de données sur les stocks partagés, devraient également contribuer au programme de surveillance. Elles font souvent déjà l'objet de suivis pérennes qui pourront contribuer au présent programme pour autant que les collectes de données afférentes à l'évaluation du bon état de ces stocks soient pérennisées.

1.1 Enjeux du programme de surveillance

1.1.1 Évaluer l'atteinte du Bon État Écologique et des critères associés

Ce programme permet de renseigner les critères et indicateurs du Bon État Écologique (BEE) suivants¹ :

1.1 Répartition des espèces

Aire de répartition (1.1.1) ;

Schéma de répartition dans ladite aire, le cas échéant (1.1.2) ;

Aire couverte par les espèces [pour les espèces sessiles et benthiques] (1.1.3).

¹ Sources : Document d'accompagnement de l'arrêté relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines

1.2 Taille des populations

Abondance et/ou biomasse des populations, selon le cas (1.2.1).

1.3 État des populations

Caractéristiques démographiques des populations [p. ex. structure par taille ou par âge, répartition par sexe, taux de fécondité, taux de survie/mortalité] (1.3.1) ;
Structure génétique des populations, le cas échéant (1.3.2).

1.7 Structure des écosystèmes

Composition et proportions relatives des composants des écosystèmes [habitats et espèces] (1.7.1).

2.1 Abondance des espèces non indigènes, en particulier des espèces envahissantes, et caractérisation de leur état

Tendances en matière d'abondance, d'évolution temporelle et de répartition spatiale dans le milieu naturel des espèces non indigènes, en particulier des espèces non indigènes envahissantes, notamment dans les zones à risques, en relation avec les principaux vecteurs et voies de propagation de telles espèces (2.1.1).

3.1 Niveau de pression de l'activité de pêche

Mortalité par pêche [F – Fishing mortality] (3.1.1). Rapport entre captures et indice de biomasse [ci-après rapport captures/biomasse] (3.1.2).

3.2 Capacité de reproduction du stock

Biomasse du stock reproducteur [SSB - Spawning Stock Biomass] (3.2.1). Indices de biomasse (3.2.2).

3.3 Age de la population et répartition par taille

Proportion de poissons plus grands que la taille moyenne de première maturation sexuelle (3.3.1).

Taille maximale moyenne pour l'ensemble des espèces, établie par les études des navires de recherche (3.3.2).

Percentile de 95 % de la répartition par taille des poissons constaté dans les études des navires de recherche (3.3.3).

Taille de première maturation sexuelle de nature à refléter l'ampleur des effets génétiques indésirables de l'exploitation (3.3.4).

4.1 Productivité (production par unité de biomasse) des espèces ou groupes trophiques

Performances des espèces prédatrices clés, sur la base de leur production par unité de biomasse [productivité] (4.1.1)

4.2 Proportion des espèces sélectionnées au sommet du réseau trophique

Poissons de grande taille [en poids] (4.2.1)

4.3 Abondance/répartition des groupes trophiques/espèces clés

Tendances en matière d'abondance des espèces/groupes sélectionnés importants sur le plan fonctionnel (4.3.1).

1.1.2 Évaluer les caractéristiques de l'écosystème et des pressions et impacts nécessaires à l'analyse de l'état écologique

Ce programme permet de renseigner les sujets de l'Évaluation Initiale (EI) suivants :

Caractéristiques biologiques et biocénoses

- Peuplements démersaux ;
- Populations ichtyologiques pélagiques.

Perte et dommages physiques

- Abrasion ;
- Modification de la nature du fond et de la turbidité.

Extraction sélective d'espèces

- Captures, rejets et états des espèces exploitées ;
- Captures accidentelles ;
- Impacts sur les populations, les communautés et les réseaux trophiques.

1.1.3 Évaluer la réalisation des objectifs environnementaux et surtout des objectifs opérationnels associés

Ce programme permet d'évaluer pour les sous-régions marines golfe de Gascogne et mers Celtiques l'atteinte de l'Objectif Environnemental (OE) suivant² :

Maintenir ou atteindre le bon état des stocks exploités

- Maintenir les stocks en bon état ;
- Améliorer l'état des stocks en mauvais état en vue de l'atteinte du bon état ;
- Favoriser la reconstitution des stocks des espèces en très mauvais état en vue de l'atteinte du bon état.

1.2 Organisation

Ce programme est composé de 5 sous-programmes :

- Sous-programme 1 – Pêche professionnelle ;
- Sous-programme 2 – Pêche récréative ;
- Sous-programme 3 – Échantillonnage des captures et paramètres biologiques des espèces cibles ;
- Sous-programme 4 – Campagnes de surveillance halieutique ;
- Sous-programme 5 – Interactions entre oiseaux, mammifères marins, tortues et activités de pêche.

Le sous-programme « Interactions entre oiseaux, mammifères marins, tortues et activités de pêche » est commun avec les programmes « Oiseaux » et « Mammifères marins et tortues » et est décrit au sein de ces derniers (sous-programme « Interactions entre les oiseaux et les activités humaines » du

² Sources : PAMM, OE 2012

programme « Oiseaux » et sous-programme « Interactions entre les mammifères marins, les tortues et les activités humaines » du programme « Mammifères marins et tortues »).

Les données collectées dans le cadre des dispositifs décrits dans les sous-programmes « pêche professionnelle » et « pêche récréative » contribuent également aux finalités du programme « habitats benthiques et intégrité des fonds ».

1.3 Commentaires généraux sur le programme

Ce programme repose essentiellement sur des dispositifs existants, mis en œuvre dans le cadre de la politique commune de la pêche. Concernant les modifications ou compléments apportés à cet existant, ceux-ci portent en priorité sur les sous-programmes « pêche récréative » et « pêche professionnelle », notamment concernant le suivi des bateaux de pêche professionnelle dans la bande côtière. En effet, les navires de moins de 12 mètres ne sont pas soumis à l'obligation de s'équiper avec du matériel de géolocalisation (balise VMS – système satellite), qui permet notamment de renseigner des indicateurs de l'intensité de pêche.

2. Sous-programme 1 : Pêche professionnelle

2.1 Objectifs et présentation

Le suivi de l'activité implique de quantifier et de localiser la pression de pêche professionnelle. En effet, l'évaluation des stocks et la gestion des pêcheries ne peuvent s'affranchir de la connaissance de la distribution géographique de l'effort de pêche, de son intensité et de la localisation des captures. Comme indiqué en introduction, la surveillance de ces groupes de paramètres constitue pour chaque État membre une activité régalienne en réponse aux obligations réglementaires établies par l'Union européenne. Les principaux règlements sont celui du Contrôle et la DCR/DCF (Data Collection Regulation / Data Collection Framework). D'autres textes exigent également des suivis plus spécifiques de certains métiers ou segments de flotte (pêches profondes, captures accidentelles de mammifères marins, ...). Le suivi s'effectue à terre, à bord de navires de pêche volontaires (OBSMER par exemple), *via* l'exploitation de bases de données d'usages ou grâce à des outils tels que la géolocalisation.

2.2 Sous-régions marines concernées

Les quatre sous-régions marines sont concernées, dont golfe de Gascogne et mers Celtiques.

2.3 Paramètres suivis et lien avec les autres programmes

- Calendrier d'activité des navires de pêche professionnels ;
- Effort de pêche par métier et par unité géographique ;
- Captures par métier et par espèce.

Les données collectées dans le cadre des dispositifs décrits dans ce sous-programme peuvent pour partie également contribuer aux finalités des programmes « Oiseaux », « Mammifères marins et tortues », « Poissons céphalopodes », « Habitats benthiques et intégrité des fonds » et « Déchets marins ».

2.4 Moyens / outils utilisés / éléments de protocole

Il est proposé de se fonder sur l'existant mis en œuvre pour les besoins de la DCF et du règlement contrôle en vertu des obligations réglementaires en vigueur, ainsi que dans le cadre de projets mis en œuvre hors DCF dans le but de répondre à l'enjeu de suivi de certains métiers en zone côtière.

2.5 Couverture spatiale et stratégie d'échantillonnage

La couverture spatiale correspond aux zones de pêche des navires équipés.

2.6 Mise en œuvre de la surveillance

2.6.1 Dispositifs existants permettant de réaliser le suivi

Pour la mise en œuvre de ce sous programme, il est prévu de s'appuyer sur les dispositifs existants suivants :

- les dispositifs dont les données alimentent le système d'information halieutique (SIH) et le SIPA, ainsi qu'OBSDEB, mis en œuvre au titre de la PCP ;
- les dispositifs ou projets mis en œuvre de manière complémentaires à la réponse aux exigences de la PCP afin notamment de répondre à l'enjeu de suivi de certains métiers en zone côtière. C'est le cas du dispositif RECOPECA. Il est à noter que ces derniers, non mis en œuvre à un titre réglementaire, peuvent être amenés à évoluer et ont un niveau de pérennité plus fragile.

L'accès aux données relatives au suivi des activités de pêche s'effectue conformément aux dispositions de la DCF ou au travers du portail halieutique.

2.6.2 Dispositifs à créer et évolutions prévues des dispositifs existants

Il n'est pas prévu à court terme de créer de nouveaux dispositifs. Un élargissement de la géolocalisation des navires de moins de 12 m pourrait être envisagé à moyen terme, en fonction des résultats des études de faisabilité en cours.

2.7 Conclusions sur la mise en œuvre de ce sous-programme

La plupart des dispositifs décrits dans ce programme est déjà mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture.

Il est à noter qu'il n'apparaît pas souhaitable, pour raison d'efficacité, de rejouer dans le cadre de la DCSMM les données déjà fournies pour l'évaluation des stocks aux Organisations régionales de gestion de la pêche et au CIEM, notamment lorsque l'évaluation des stocks est réalisée à l'échelle internationale. Il n'est donc pas utile d'avoir une évaluation nationale pour les stocks partagés.

S'agissant des échéances de mise en œuvre du sous-programme, les dispositifs sont en place et les systèmes d'information SIPA et le SIH « activité des flottilles », qui gèrent les données collectées, sont d'ores et déjà opérationnels. La géolocalisation de l'effort de pêche (données VMS) fonctionne déjà en routine mais une complémentarité avec d'autres systèmes de collecte en milieu côtier est à rechercher. Pour RECOPECA, le dispositif est opérationnel à petite échelle (programme en R&D lié au volontariat des professionnels) et pourra être amené à évoluer à l'avenir.

3. Sous-programme 2 : Pêche récréative

3.1 Objectifs et présentation

La surveillance de la pêche récréative vise à fournir les informations complémentaires sur les niveaux de prélèvements réalisés par les pêcheurs récréatifs lorsque ces derniers ciblent des stocks déjà exploités par la pêche professionnelle. Les captures récréatives françaises peuvent en effet représenter une part importante des ponctions réellement subies par ces stocks. Les suivis se font à terre (enquêtes téléphoniques), à pied sur le littoral (enquêtes de terrain) ou grâce à des survols aériens (campagnes de comptages).

3.2 Sous-régions marines concernées

Les quatre sous-régions marines sont concernées, dont Golfe de Gascogne et mers Celtiques.

3.3 Paramètres suivis et lien avec les autres programmes

- Taille et caractéristiques socio-démographiques de la population des pêcheurs récréatifs ;
- Calendrier d'activité des pêcheurs récréatifs ;
- Effort de pêche par types de pêche (grands métiers) et par unité géographique ;
- Captures par types de pêche et par espèce, incluant quelques échantillonnages biologiques ;
- Intrants économiques.

Les données collectées dans le cadre des dispositifs décrits dans ce sous-programme peuvent pour partie contribuer aux finalités des programmes « Poissons céphalopodes », « Habitats benthiques et intégrité des fonds », « Espèces non indigènes », « Questions sanitaires ».

3.4 Moyens / outils utilisés / éléments de protocole

Suivis à terre (enquêtes), à pied sur l'estran, moyens aériens.

3.5 Couverture spatiale et stratégie d'échantillonnage

Au niveau spatial, les zones concernées sont les secteurs d'activités des pêcheurs récréatifs, à pied comme en bateau. L'aire d'activité est très généralement côtière, voire se limite à la zone de balancement des marées (pêche à pied).

Ce sous-programme reposera sur les suivis existants mis en œuvre pour les besoins de la DCF (enquêtes téléphoniques, suivis de panels, enquêtes sur sites). L'estimation de l'effort de pêche et des volumes de captures sera renforcée au-delà des composantes suivies au titre de la DCF, notamment pour la pêche à pied des coquillages et crustacés.

3.6 Mise en œuvre de la surveillance

3.6.1 Dispositifs existants permettant de réaliser le suivi

Les dispositifs permettant de réaliser le suivi sont les suivants : enquêtes téléphoniques, survols aériens pêche à pied, échantillonnages des pêcheurs et captures sur sites, suivi de panels de pêcheurs.

Il est à noter que certains suivis pourraient être mutualisés (exemple : des campagnes de survols aériens menées pour la surveillance des ulves ont permis des comptages pour la pêche à pied récréative).

Une analyse de dispositifs locaux est en cours (associations Vivarmor nature, IODDE...).

Les données du projet Life+ « pêche à pied » mené sur 11 territoires pilotes durant 4 ans pourront être mobilisées en complément de la surveillance relative aux espèces suivies dans le cadre de la DCF.

3.6.2 Dispositifs à créer et évolutions prévues des dispositifs existants

Un renforcement du recensement par enquêtes téléphoniques sera privilégié (estimation sur des bases statistiques permettant d'identifier la population de pêcheurs et tous les grands types de pêche) Et l'estimation de l'effort de pêche et des volumes de captures sera renforcée au-delà des composantes suivies au titre de la DCF, notamment pour la pêche à pied des coquillages et crustacés). Dans l'hypothèse de la mise en place de la mesure visant une déclaration obligatoire dans le cadre de l'activité de pêche de loisir (mesure qui pourrait intervenir dans les années à venir), les données issues de ces déclarations pourraient remplacer ces compléments initialement prévus et mis en place.

3.7 Conclusions sur la mise en œuvre de ce sous-programme

La surveillance de la pêche récréative est déjà opérationnelle (mais ciblée sur quelques espèces comme le bar, le thon rouge, le cabillaud, l'anguille, inscrites dans les requis DCF) et pourra donc contribuer au programme de surveillance DCSMM à court terme (dès le début de la mise en œuvre). L'échantillonnage sur sites (pêcheurs et captures), les suivis de panels de pêcheurs, les enquêtes téléphoniques seront complétées, hors DCF, en fonction des besoins retenus aux échelles régionales et nationales (exemple : pêche à pied des mollusques, espèces régionales autres que DCF...).

4. Sous-programme 3 : échantillonnages des captures et paramètres biologiques des espèces cibles

4.1 Objectifs et présentation

Ce sous-programme a pour objectif de disposer des paramètres vitaux des espèces, et de caractériser la structure des captures par stock.

Les modèles analytiques d'évaluation d'un stock nécessitent de connaître les caractéristiques du cycle de vie de l'espèce considérée. L'information collectée servira à l'estimation des paramètres biologiques des espèces évaluées par ces modèles. Ces données correspondent aux "variables stocks" du règlement DCF et de sa décision UE/93/2010.

La surveillance permettra aussi d'échantillonner en taille (ou en âge lorsque celui-ci peut être directement lu – cas de certains bivalves) les captures des principales espèces cibles des principaux métiers de la pêche professionnelle.

Les données collectées chercheront à qualifier les profils d'exploitation de ces métiers, et donc à acquérir l'image des tailles de la fraction exploitée des populations (stocks) subissant la pression de pêche en fonction de la sélectivité des engins de pêche utilisés. Ces échantillonnages biologiques, croisés avec les données statistiques de production permettront, par espèce/stock, de reconstituer les structures démographiques en taille et/ou en âge des apports et/ou des captures, qui sont des éléments fondamentaux pour établir des diagnostics sur l'état des stocks. Ces données correspondent aux "variables métiers" du règlement DCF et de sa décision UE/93/2010. Les suivis s'opèrent à terre et ou en mer par embarquement sur navires professionnels (navires d'opportunité du dispositif OBSMER).

Le programme OBSMER est un programme d'observations scientifiques à la mer. Les objectifs du programme sont scientifiques et encadrés par des règlements communautaires. Le programme OBSMER mutualise les observations requises par les règlements suivants :

- Règlement DCF ;
- Règlement cétacés ;
- Règlement stocks d'eau profonde ;
- Règlement thon rouge.

4.2 Sous-régions marines concernées

Les quatre sous-régions marines sont concernées, dont golfe de Gascogne et mers Celtiques.

4.3 Paramètres suivis et lien avec les autres programmes

- Échantillonnage des captures : dénombrement et poids par espèce, taille des individus ;
- Paramètres biologiques : poids, âge, sexe et maturité des individus.

Les données collectées par les dispositifs décrits dans ce sous-programme sont nécessaires pour les besoins des programmes, « Mammifères marins et tortues », « Poissons céphalopodes », « Habitats benthiques et intégrité des fonds », « Questions sanitaires ».

4.4 Moyens / outils utilisés / éléments de protocole

Suivis à terre et *via* des navires professionnels (côtiers, hauturiers, d'opportunité).

4.5 Couverture spatiale et stratégie d'échantillonnage

Au niveau spatial, l'approche se fait à l'échelle des stocks exploités. Les échelles spatiales sont donc très variables et s'imbriquent selon les espèces considérées ; les stocks visés sont souvent partagés entre plusieurs pays. La couverture pertinente s'évalue donc plutôt en termes de métiers qui ciblent ces stocks qu'en termes d'espace. Des règles de sélection ont été instaurées pour définir les métiers de pêche et les stocks devant faire l'objet d'échantillonnages des captures dans le cadre des règlements DCR/DCF. De même des règles sont définies pour l'actualisation des paramètres biologiques des principales espèces exploitées.

En complément, il est prévu de prendre en compte certains métiers et stocks côtiers d'importance régionale et non sélectionnés dans le cadre du règlement DCF, qui s'avèrent pertinent pour les besoins de la DCSMM.

4.6 Mise en œuvre de la surveillance

4.6.1 Dispositifs existants permettant de réaliser le suivi

Il est prévu de se fonder sur l'existant mis en œuvre pour les besoins de la DCF :

- OBSVENTES – échantillonnages des apports sous les criées et sur les marchés ;
- OBSMER – échantillonnages des captures à bord des navires de pêche ;
- SIH Ifremer – Pôle de sclérochronologie et paramètres biologiques des espèces cibles.

En complément, il est prévu la prise en compte de métiers et de stocks côtiers d'importance régionale et non sélectionnés actuellement dans le cadre du règlement DCF, par la mobilisation des dispositifs régionaux existants pertinents.

4.6.2 Dispositifs à créer et évolutions prévues des dispositifs existants

Il n'est prévu de créer aucun dispositif pour la mise en œuvre de ce sous-programme.

4.7 Conclusions sur la mise en œuvre de ce sous-programme

La surveillance des captures et paramètres biologiques des espèces cibles est déjà existante et opérationnelle, sur la base des requis DCF-DCMAP. Des suivis complémentaires en bande côtière sont néanmoins prévus pour mieux répondre aux enjeux de la DCSMM via les dispositifs de suivi locaux déjà en place.

Concernant OBSMER, ce dispositif risque d'être impacté par l'application de l'obligation de débarquement définie par l'article 15 de la nouvelle PCP (2015).

5. Sous-programme 4 : campagnes de surveillance halieutique

5.1 Objectifs et présentation

Ce sous-programme recouvre les données collectées lors des campagnes scientifiques halieutiques dites répétitives. Certaines d'entre elles sont mises en œuvre en vertu du règlement DCF. Ces campagnes de surveillance, aux protocoles très stricts et stables dans le temps, ont pour objectif de produire des indices biologiques pour caractériser l'état et l'évolution à moyen terme des espèces exploitées et des peuplements d'intérêt halieutique. Ces campagnes s'inscrivent en outre dans la perspective de développement de l'approche écosystémique pour les pêches.

La surveillance est opérée grâce à des navires de recherche (côtiers, hauturiers), des navires professionnels ou des moyens aériens.

5.2 Sous-régions marines concernées

Les quatre sous-régions marines sont concernées, dont golfe de Gascogne et mers Celtiques.

5.3 Paramètres suivis et lien avec les autres programmes

- Échantillonnage des captures : dénombrement et poids par espèce, taille des individus ;
- Paramètres biologiques : poids, âge, sexe et maturité des individus ;
- Déchets marins : tri, qualification et pesée ;
- Paramètres physiques enregistrés en routine.

Les données collectées dans les dispositifs décrits dans ce sous-programme peuvent également contribuer pour partie aux finalités des programmes « Oiseaux », « Mammifères marins et tortues », « Poissons céphalopodes », « Habitats benthiques et intégrité des fonds », « Questions sanitaires », « Déchets », notamment lorsque les campagnes sont menées à bord du navire océanographique hauturier *Thalassa* qui offre une gamme élargie d'équipements (plancton, sondeurs, accueil de scientifiques).

5.4 Moyens / outils utilisés / éléments de protocole

Navires côtiers, navires hauturiers, navires d'opportunité, moyens aériens (à l'exemple des survols aériens thon rouge en Golfe du Lion).

5.5 Couverture spatiale et stratégie d'échantillonnage

Au niveau spatial, les plans d'échantillonnage sont conçus en fonction des espèces définies comme prioritaires pour les évaluations de stocks (démersaux, pélagiques, benthiques). La stratification est fonction de la bathymétrie ou selon des carroyages ou radiales précis.

Il est proposé de se fonder sur l'existant mis en œuvre pour les besoins de la DCF dans le cadre de la réglementation existante, en optimisant à la marge l'utilisation des plate-formes navires/avions pour intégrer des besoins de collecte d'autres descripteurs.

En l'état actuel des dispositions communautaires relatives à la collecte des données dans le cadre de la PCP au travers des campagnes halieutiques (DCF), et sans préjudice des évolutions possibles et à venir de ce cadre, les compléments aux dispositifs existants pourront intervenir en mobilisant les moyens nautiques et humains déjà mis en œuvre, pour les besoins de la DCSMM, mais le seront hors DCF tant que cette dernière n'aura pas été modifiée.

5.6 Mise en œuvre de la surveillance

5.6.1 Dispositifs existants permettant de réaliser le suivi

5.6.1.1 Campagnes halieutiques labellisées DCF (opérationnelles sur la base des requis DCF-DCMAP)

Démersales : EVHOE (mers Celtiques, golfe de Gascogne), pour information, en Manche mer du Nord) : IBTS.

Acoustiques petits pélagiques : PELGAS (golfe de Gascogne).

5.6.1.2 Autres campagnes halieutiques cofinancées

Démersales : pas de campagne co-financée sur les deux sous-régions marines golfe de Gascogne et mers Celtiques.

5.6.1.3 Campagnes halieutiques non cofinancées

Démersales hauturières : ORHAGO et LANGOLF (golfe de Gascogne, si reprise pour la seconde, car série arrêtée en 2014-2015 pour raisons budgétaires).

Suivis des nourriceries d'espèces benthiques : NURVIL et NURSE en golfe de Gascogne.

Toutes ces campagnes sont opérationnelles sous réserve de cofinancements nationaux, régionaux ou européens permettant d'assurer leur pérennité.

Huit de ces campagnes (six démersales hauturières, deux acoustiques) ont fait l'objet d'une évaluation pour une éligibilité dans le cadre du futur DC-MAP 2014-2020.

5.6.2 Dispositifs à créer et évolutions prévues des dispositifs existants

Les protocoles des campagnes pré-citées seront optimisés afin qu'elles contribuent à la surveillance d'autres thématiques que celles liées à l'halieutique (ce qui est déjà le cas parfois – exemple de la campagne écosystémique PELGAS). Ces compléments sont listés dans les autres programmes, et peuvent pour certains, être encore parfois sujets à vérification de leur faisabilité opérationnelle.

Les campagnes halieutiques hauturières font partie de séries internationales pilotées par des groupes *ad hoc*. Toute modification des protocoles doit être avalisée par ces groupes et par le CSTEP si ces campagnes sont réalisées en application de la DCF.

En l'état actuel des dispositions communautaires relatives à la collecte des données dans le cadre de la PCP au travers des campagnes halieutiques (DCF), et sans préjudice des évolutions possibles et à venir de ce cadre, les compléments aux dispositifs existants pourront intervenir en mobilisant les moyens nautiques et humains déjà mis en œuvre, pour les besoins de la DCSMM, mais le seront hors DCF tant que cette dernière n'aura pas été modifiée.

5.7 Conclusions sur la mise en œuvre de ce sous-programme

Les campagnes halieutiques existantes pourront contribuer au programme de surveillance dès 2014. Des compléments sont définis pour rechercher une optimisation de l'utilisation des plate-formes navires et aériennes déployées, notamment pour intégrer les besoins d'acquisition de paramètres environnementaux et d'échantillons pour l'ensemble des thématiques. Certains seront encore précisés prochainement avec les maîtres d'ouvrage correspondants pour une mise en œuvre au premier cycle de surveillance DCSMM, préalablement à la mise en œuvre opérationnelle. L'optimisation inter-thèmes de l'utilisation du temps navire (à partir de 2014) et la révision ou l'adaptation des protocoles (à partir de 2015) concernent les séries suivantes : IBTS, EVHOE, MEDITS, PELGAS, MEDIAS-PELMED, BFTAS, CGFS, et ORHAGO.

6. Sous-programme 5 : Interactions entre oiseaux, mammifères marins, tortues et activités de pêche

Le sous-programme « Interactions entre oiseaux, mammifères marins, tortues et activités de pêche » est commun avec les programmes « Oiseaux » et « Mammifères marins et tortues » et est décrit au sein de ces derniers (sous-programme « Interactions entre les oiseaux et les activités humaines » du programme « Oiseaux » et sous-programme « Interactions entre les mammifères marins, les tortues et les activités humaines » du programme « Mammifères marins et tortues »).